



Siège Central – Division RA-Cert  
65 Millet St. Suite 201  
Richmond, VT 05477 USA  
Tél: 802-434-5491  
Fax: 802-434-3116  
[www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org)

Audit de certification  
effectué par:  
Bureau régional du Canada  
C.P. 1771  
Chelsea, QC J9B 1T9  
Tél: (438) 830-2434  
Tcpr: 866-438-1971

Personne contact:  
Yves Bouthillier  
ybouthillier@ra.org



The mark of  
responsible forestry

Rainforest Alliance est un registraire  
accrédité FSC®

FM-06 – 24 Jul 2013



## Rapport de l'audit de **Vérification annuelle 2017** de l'aménagement forestier de :

Organisme de Gestion  
Environnementale et Forestière  
de Lanaudière  
à  
Chertsey, Québec, Canada

Rapport complété : 19 septembre 2017  
Date de l'audit : 7 au 10 août, 2017  
Auditeurs : Mylène Rimbault  
David Brunelle

Code de Certificat : RA-FM/COC-007519  
Date d'émission : 26 septembre 2016  
Date d'expiration : 25 septembre 2021

Contact de l'entreprise : Brett Carpentier  
Adresse : 8227 Route 125 C.P.  
300  
Chertsey, Qc, J0K 3K0  
Canada

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS .....	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. CONSTATS ET RÉSULTATS DE L'AUDIT .....	4
2.1. DÉCISION D'AUDIT .....	4
2.2. CHANGEMENTS DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE L'EAF ET EFFETS DE CES CHANGEMENTS SUR LA CONFORMITÉ À LA NORME.....	5
2.3. EXCLUSION DE SECTEURS DE LA PORTÉE DU CERTIFICAT .....	5
2.4. ENJEUX SOULEVÉS PAR LES INTERVENANTS.....	5
2.5. CONFORMITÉ AVEC LES RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ APPLICABLES .....	14
2.6. NOUVEAUX RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS À LA SUITE DE CET AUDIT .....	20
2.7. OBSERVATIONS.....	21
2.8. NOTES.....	23
2.9. NOUVELLE(S) NOTE(S) À LA SUITE DE CET AUDIT:.....	23
3. PROCESSUS D'AUDIT.....	24
3.1. ÉQUIPE D'AUDIT ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE: .....	24
3.2. CALENDRIER D'AUDIT .....	24
3.3. MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE.....	25
3.4. PROCESSUS DE CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES .....	25
3.5. CHANGEMENTS À LA NORME DE CERTIFICATION .....	26
3.6. EXAMEN DE LA DOCUMENTATION DE L'EAF ET DES REGISTRES REQUIS .....	26
ANNEXE I: Formulaire de compte-rendu FSC: .....	28
ANNEXE II: Liste des sites visités (confidentiel) .....	30
ANNEXE III: Liste des parties intéressées consultées (confidentiel) .....	31
ANNEXE IV : Évaluation de la conformité à l'échelle du critère (confidentiel).....	35
ANNEXE V: Liste de vérification de la conformité à la norme de la chaîne de traçabilité (confidentiel).....	40
ANNEXE VI: Formulaire de mise à jour de la BDD Rainforest Alliance.....	46
ANNEXE VII: Conformité de la certification de groupe (confidentiel).....	47
ANNEXE VII-a: Liste des Participants au Groupe Certifié .....	53

### Conversions Standard

1 mbf = 5.1 m<sup>3</sup>  
1 corde = 2.55 m<sup>3</sup>  
1 gallon (US) = 3.78541 litres

1 pouce = 2.54 cm  
1 pied = 0.3048 m  
1 verge = 0.9144 m  
1 mille = 1.60934 km  
1 acre = 0.404687 hectares

1 livre = 0.4536 kg  
1 ton US = 907.185 kg  
1 ton UK= 1016.047 kg

## LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

BFEC	Bureau du Forestier en Chef
BGA	Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché du bois
COC - CdT	Chain of custody – Chaîne de traçabilité
CRÉ	Conseil régional des élus
CRNNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière
EAF	Entreprise d'aménagement forestier
EFE	Écosystèmes forestiers exceptionnels
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
FHVC	Forêt à haute valeur pour la conservation
FSC	Forest Stewardship Council
GDCR	Groupe Crête division Riopel
GLSL	Grand-lacs - Saint-Laurent
HVC	Haute valeur pour la conservation
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, Environnement, de Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MEIE	Matrice d'évaluation des impacts environnementaux
MERN	Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NIF	Normes d'interventions forestières
OGEFL	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière
PAIF	Plan annuel d'intervention forestière
PAFI-O	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFI-T	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PDAFI	<i>Forêts</i> de petites dimensions et à aménagement de faible intensité
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles du territoire
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies
RA	Rainforest Alliance
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

# 1. INTRODUCTION

L'objectif de ce rapport est de documenter la conformité de l'audit annuel de l'Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière, ci-après référé comme Entreprise d'aménagement forestier (EAF) ou (OGEFL). Ce rapport présente les résultats de spécialistes représentant Rainforest Alliance qui ont évalué les systèmes de la compagnie ainsi que ses performances selon la norme d'aménagement forestier Forest Stewardship Council® (FSC®) et ses politiques. La section 2 de ce rapport présente les conclusions des auditeurs ainsi que toute action de suivi nécessaire, par l'entremise de rapports de non-conformité (RNC).

Rainforest Alliance a débuté ses activités de certification forestière en 1989 sous le nom SmartWood afin de certifier les pratiques forestières responsables. L'organisation a grandi et offre désormais une vaste gamme de services de vérification. Aujourd'hui, les services de vérification et de certification Rainforest Alliance sont gérés et mis en œuvre au sein de sa division RA-Cert. Tout le personnel responsable de la conception des audits, de l'évaluation et des décisions de certification, de vérification et de validation sont sous la supervision de la division RA-Cert, ci-après dénommée Rainforest Alliance ou RA.

Le rapport d'audit Rainforest Alliance contient de l'information qui sera rendue publique. Les sections 1 à 3 seront affichées sur le site Internet du FSC conformément aux exigences de cette organisation. Toutes les annexes demeurent confidentielles. Une copie du résumé public de ce rapport peut être obtenue sur le site Web du FSC à <http://info.fsc.org>.

Résolution de conflit : Dans le cas où des individus ou des organismes auraient des préoccupations ou des commentaires à propos de Rainforest Alliance et des services que nous offrons, nous les encourageons fortement à communiquer directement avec nos bureaux régionaux ou avec le siège social (voir les informations sur la page couverture du rapport). Les plaintes formelles devraient être envoyées par écrit.

## 2. CONSTATS ET RÉSULTATS DE L'AUDIT

### 2.1. Décision d'audit

<b>Sur la base de la conformité de l'Entreprise d'aménagement forestier (EAF) auditée avec les exigences de FSC et de Rainforest Alliance, l'équipe d'audit fait les recommandations suivantes :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les exigences de la certification <u>sont rencontrées</u>, le maintien du certificat est recommandé :</b> Suite à l'acceptation du (des) RNC(s) émis
<input type="checkbox"/>	<b>Les exigences de la certification <u>ne sont pas rencontrées</u> :</b>
Commentaires additionnels :	
Enjeux identifiés comme étant controversés ou difficiles à évaluer :	

## 2.2. Changements dans l'aménagement forestier de l'EAF et effets de ces changements sur la conformité à la norme

Il n'y a pas eu de changements significatifs au cours de la dernière année.

## 2.3. Exclusion de secteurs de la portée du certificat

Sans objet. Cocher si l'EAF n'a pas exclu de secteurs d'UAF comprise(s) dans la portée du certificat telle que définie dans FSC-POL-20-003.

## 2.4. Enjeux soulevés par les intervenants

Principe FSC	Commentaire de l'intervenant	Réponse de Rainforest Alliance
<b>P1: Respect des lois et des principes du FSC</b>	Une partie intéressée s'est questionnée à savoir si les compagnies forestières respectaient la réglementation au sujet des andains. Ceux-ci sont très inesthétiques et il semble y avoir beaucoup de gaspillage.	Lors des visites terrain, l'équipe d'audit a pu constater que la réglementation était respectée au sujet des andains (ex. délais de remise en production, récupération des volumes utilisables) et ceci a été aussi confirmé auprès du MFFP. Les membres de l'OGEFL effectuent un travail supplémentaire pour éviter (idéalement) la création d'andains où il y a une forte utilisation de la forêt par les parties intéressées. L'organisation est conforme quant au respect de la réglementation, mais cet enjeu demeure défavorable en termes d'acceptabilité sociale. L'équipe d'audit encourage les membres de l'OGEFL à poursuivre leurs efforts pour minimiser les impacts causés par les andains, notamment au niveau esthétique afin de favoriser une meilleure acceptabilité sociale des travaux réalisés.
<b>P2: Tenure, droits d'usage et responsabilités</b>	Quelques situations où les mesures d'harmonisation prévues ne respectaient pas les objectifs visés ont été observés ou signalés à l'équipe d'audit (2 sentiers pédestres, 1 point d'observation, 1 bande de protection ayant pour objectif l'encadrement visuel d'un lac, un réseau de chemin causant des impacts potentiels sur un bassin versant sensible). À noter que certains de ces cas avaient été signalés au MFFP ou aux membres de l'OGEFL, d'autres seulement aux auditeurs. Pour les cas signalés, deux	L'équipe d'audit a pu constater que le respect des mesures d'harmonisation fait partie des activités de suivi des membres du groupe et aussi du MFFP. Un non-respect de mesures d'harmonisation peut engendrer des pénalités, ou minimalement, des mesures correctives et/ou compensatoires. À noter qu'aucun cas de non-respect des mesures d'harmonisation n'a été documenté dans ces activités de suivi pour la saison 2016-2017. Dans les situations signalées à l'équipe d'audit, il s'est avéré que soit les mesures incluses

	<p>des plaignants demeuraient insatisfaits de la façon dont leurs plaintes avaient été traitées. D'autres parties prenantes ont toutefois souligné leur satisfaction complète quant au taux de respect des mesures d'harmonisation convenues.</p>	<p>dans les ententes d'harmonisation n'étaient pas suffisamment bien articulées, ou que les sites à protéger en question n'avaient pas été adéquatement identifiés sur les cartes de récolte et/ou mentionnés lors des rencontres d'harmonisation. Dans tous les cas signalés au MFFP et/ou BGA, les responsables des opérations ont proposé des ajustements aux travaux de coupe prévues, ou des mesures de dédommagement.</p> <p>La satisfaction des parties intéressées (l'ensemble des parties avec qui des ententes d'harmonisation sont convenues) est sollicitée entre autres via l'envoi d'un sondage annuel dans le cadre des travaux de la TGIRT. Cet exercice a pour objectif d'évaluer le taux de respect des mesures ainsi que leur efficacité, pour déterminer les améliorations à apporter aux processus au besoin. Les parties intéressées qui n'avaient pas encore signalé leurs doléances ont été encouragées à utiliser les processus en place.</p> <p>Pour les plaintes qui n'ont pas été résolues à la satisfaction des parties, l'équipe d'audit a pu constater que des processus de règlement des différends sont en place (entre autres via la TGIRT, protecteur du citoyen, etc.) pour faire face à ces situations et ceux-ci répondent aux exigences de la norme. Cela dit, une observation est tout de même émise relativement à l'indicateur 2.2.1 puisque l'information sur les ententes d'harmonisation qui parvient jusqu'aux opérations pourrait être améliorée (voir <b>OBS 01/17</b>).</p>
<p><b>P3: Droits des peuples autochtones</b></p>	<p>Il a été porté à l'attention des auditeurs que la Nation Mohawk aurait signifié avoir des préoccupations relativement aux coupes planifiées dans la région du Mont Kaaikop, situé à proximité d'un territoire sous leur gestion (Tiowero:ton). À noter qu'aucune délimitation précise n'a été fournie de cette « région » mais le versant nord de cette montagne chevauche la région de Lanaudière.</p>	<p>Le MFFP a indiqué que cette Nation n'est pas reconnue comme ayant des intérêts sur le territoire et n'est donc pas consultée quant aux activités de planification réalisées dans les UAF de Lanaudière. Les entrevues avec l'OGEFL révèlent qu'ils ont rencontré des représentants Mohawks et jusqu'à maintenant, les discussions qui ont lieu quant à la prise en compte des préoccupations formulées au sujet des activités prévues dans la région du Mont Kaaikop se sont concentrées sur les enjeux dans la région des Laurentides.</p>

		<p>Ceci corrobore avec certains documents mis à la disposition des auditeurs. Le fait que certains membres de l'OGEFL sont actifs dans la région des Laurentides facilite le maintien d'un dialogue à savoir si la Nation Mohawk a des intérêts et des préoccupations dans la région de Lanaudière. L'équipe d'audit encourage l'OGEFL de s'assurer que ce dialogue soit maintenu. <b>L'OBS 02/17</b> est émise.</p>
<p><b>P4: Relations avec les collectivités et droits des travailleurs forestiers</b></p>	<p>Deux parties intéressées ont commenté qu'ils n'avaient pas eu de retour sur les commentaires qu'ils avaient formulés lors des consultations publiques du MFFP au sujet des plans d'aménagement forestier. Deux autres parties intéressées ont signalé avoir dû attendre plus de deux ans avant de savoir de quelle façon leurs commentaires allaient être considérés dans le cadre des activités de planification forestière.</p> <p>Plusieurs parties intéressées de différents groupes d'intérêts ont exprimé leur frustration quant au fait</p>	<p>La dernière consultation publique du MFFP concernant le territoire certifié a eu lieu au printemps 2016, où près d'une centaine de participants ont émis des commentaires écrits. L'équipe d'audit a pu constater que le MFFP et les membres de l'OGEFL consacrent beaucoup de temps à l'harmonisation des chantiers, processus qui est également énergivore pour les parties intéressées. Dans la majorité des cas, les démarches résultent en la conclusion d'ententes entre les parties intéressées, le MFFP et les mandataires d'opérations. Et, il a été démontré que l'implication des parties intéressées connues (ex. associations de lacs, pourvoyeurs, gestionnaires de Zec, etc.) pouvant être concernés par un chantier est sollicitée au cours des démarches de planification, même si ceux-ci n'ont pas émis de commentaires en consultations publiques. Cela dit, les processus de rétroaction se limitent aux participants ayant émis des commentaires de nature spécifique à un chantier donné. Ainsi, ces mécanismes n'assurent pas que tous les participants aux consultations publiques du MFFP ayant formulé des commentaires sont informés des résultats des consultations (c.-à-d. des commentaires de nature plus générale concernant la fragmentation du territoire, les enjeux fauniques ou associés à l'utilisation du réseau routier dans son sens large par exemple). Le rapport produit par le MFFP est rendu disponible sur internet, mais idéalement, les participants aux consultations publiques devraient être informés de sa disponibilité. Ainsi, <b>l'OBS 03/17</b> est émise.</p> <p>Les décisions quant au zonage du territoire se prennent à deux niveaux : au niveau des MRC lors de l'élaboration</p>

que les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier ne permettent pas d'avoir une influence sur le zonage qui est fait du territoire. La résultante est que des sites d'intérêts (ex. récréatif) ne sont pas suffisamment protégés à leurs yeux. Certains ont témoigné que même en présence de zonage modulé, en réalité, la priorité demeure à la « production ligneuse ». Ils constatent qu'il y a ainsi peu de flexibilité pour moduler les activités forestières. Pour ces raisons, ils sont d'avis que les consultations publiques des plans ne représentent pas une « opportunité significative d'influencer la planification » tel que l'on s'attendrait d'un territoire certifié.

(ou mise à jour) des Schémas d'Aménagement et ultimement, au niveau de la confection des Plans d'Affectations du Territoire Publique (PATP), processus sous la responsabilité du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ce dernier processus nécessite une concertation avec un ensemble de ministères. Par exemple, c'est dans le cadre de ce processus que sont formellement désignées les aires protégées établies par le MDDELCC.

Toutefois, il s'avère que le public n'a pas été consulté lors du dernier exercice de révision du PATP (adopté par décret en 2015). Des consultations dirigées ont par contre été réalisées auprès d'une variété d'organismes, incluant la MRC. Cependant, le Schéma d'Aménagement de la MRC date de 1988. Sa mise à jour n'a que récemment été amorcée. En considération que ces plans sont des intrants majeurs à la planification forestière, ces deux processus représentent ensemble des lacunes fondamentales relativement au respect des intentions à la fois du critère 4.4 (*il doit y avoir des consultations publiques*) et du critère 7.2 (*les plans doivent être révisés au moins tous les 10 ans [...] pour répondre adéquatement aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales*). Cela dit, ces enjeux sont bien au-delà de la portée des BGA et du MFFP. Les preuves (ententes d'harmonisation et témoignages de différentes parties intéressées) démontrent qu'il y a une certaine flexibilité pour moduler les activités forestières pour tenir compte des préoccupations formulées qui va au-delà de ce qui est prévu dans la réglementation, mais certains enjeux de cohabitation demeurent. En considération que le Schéma d'Aménagement de la MRC est présentement en cours de révision et que le MERN peut réviser le PATP en tout temps si le contexte le justifie, l'équipe d'audit encourage les membres de veiller à ce que les enjeux de zonage soient acheminés aux tribunes appropriées afin d'être prises en considération.



Certaines parties intéressées ont déploré le manque de transparence des plus récentes consultations publiques qui ont été réalisées à l'automne 2016, car aucun temps n'était accordé pour poser des questions ou commenter les plans verbalement lors de la rencontre publique. Seuls des commentaires par écrit étaient acceptés, ne laissant pas les participants l'opportunité de prendre connaissance des enjeux soulevés et donc évaluer si leurs préoccupations face aux coupes prévues dans les PAFI-O étaient partagées et dans quelle ampleur.

Une partie intéressée a témoigné avoir remarqué que de façon générale, l'harmonisation des chantiers du BMMB est plus difficile comparativement aux autres chantiers.

Des parties intéressées ont questionné la réelle représentativité des participants à la TGIRT, c'est-à-dire que les représentants qui y siègent sont tous généralement favorables aux coupes forestières et ceci ne représente pas l'ensemble de la population.

Suite aux analyses, cette consultation publique ne concernait pas les travaux planifiés sur les terres publiques incluses dans la portée de ce certificat (les Unités d'Aménagement 62-51 et 62-52), mais bien les travaux planifiés sur les lots intra-municipaux sous la responsabilité de la MRC. Ce commentaire n'a donc pas été pris en compte dans le cadre de cet audit.

L'équipe d'audit a pu constater que le processus d'harmonisation pour le BMMB est similaire et que les interlocuteurs aussi sont les mêmes, à l'exception qu'il peut effectivement y avoir certaines étapes supplémentaires à réaliser directement avec les enchérisseurs pour finaliser l'harmonisation opérationnelle. Suite aux discussions avec cette partie intéressée, les membres de l'OGEFL et le MFFP, la compréhension mutuelle est que les enchérisseurs en provenance de l'extérieur n'ont naturellement pas la relation de « bon voisinage » que les compagnies locales efforcent d'entretenir avec les acteurs locaux. Puisque les processus d'harmonisation du MFFP permettent néanmoins la prise en compte des préoccupations et la conclusion d'ententes, le processus rencontre l'ensemble des exigences en termes de participation adéquate du public.

La TGIRT est composée d'une variété de groupes d'intérêts différents, incluant un certain nombre d'organisations reconnues comme ayant des intérêts pour la protection des valeurs environnementales et des paysages par exemple (ex. Conseil Régional de l'Environnement, Organismes de Bassins Versants, Tourisme Lanaudière). Sa composition va au-delà de ce qui est prévu dans la Loi sur l'Aménagement Durable du Territoire

		<p>Forestier (LADTF). Des participants de différents milieux ont été interviewés et tous ont souligné que le processus était ouvert et que les participants étaient encouragés à partager leurs avis et identifier des opportunités d'améliorer la démarche dans son ensemble. Il est à noter qu'ultimement, les citoyens sont représentés par leur MRC respective. Le principal mandat de la TGIRT est de faire des recommandations au MFFP face aux plans d'aménagement forestier intégré proposés par le MFFP. Pour ce faire, la prise de décision par consensus est recherchée. Ce processus contribue à remplir les exigences du critère 4.4.</p>
<p><b>P5: Bénéfices de la forêt</b></p>	<p>Quelques parties intéressées se sont dites préoccupées concernant le niveau de coupe planifié sur le territoire. Certains questionnent la réelle mise en œuvre des objectifs prévus dans les PAFI-T (ex. vieilles forêts) et d'autres questionnent la légitimité de l'augmentation des calculs de possibilité.</p>	<p>L'équipe d'audit a confirmé la validité des nouveaux calculs de possibilités forestières des deux Unités d'Aménagement Forestiers concernées (62-51 et 62-52). Les augmentations de possibilités sont justifiées par la mise à jour des modèles de croissances en fonction de l'intégration du nouvel inventaire forestier décennal aux données de croissance.</p> <p>L'organisation a su démontrer un niveau d'exploitation durable de la matière ligneuse à long terme et est en conformité avec l'indicateur 5.6 de la norme. Pour ce qui est des cibles de maintien de vieilles forêts, tel que souligné lors de l'audit d'enregistrement, les stratégies de restauration établies répondent aux exigences de la norme.</p>

<p><b>P6: Impacts sur l'environnement</b></p>	<p>Des parties intéressées ont partagé leurs préoccupations concernant l'état d'avancement de l'identification d'aires protégées sur le territoire.</p> <p>Certaines personnes interviewées se sont dites inquiètes pour la population d'originaux, entre autres car les ravages ne sont pas protégés, et que les résidus de coupe (sur le parterre et placés pour bloquer des accès) augmentent les risques de blessures.</p> <p>L'excès de phosphore dans un cours d'eau est reconnu scientifiquement comme le principal élément nutritif responsable de la prolifération des algues bleues-vertes (cyanobactéries). À ce sujet, une association de riverains, inquiets des impacts des coupes sur la qualité de l'eau du lac où ils passent leurs étés, a signifié ne pas être en accord avec l'argumentaire utilisé (basé sur une étude d'impacts réalisée entre 2009-2012 sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat) pour conclure que les opérations forestières n'ont pas d'incidences significatives sur les risques de prolifération des algues bleues-vertes (cyanobactéries) de leur lac. L'étude en question est celle publiée en 2013, réalisée par l'École de technologie supérieure nommée « Évaluation de l'effet de coupes forestières sur l'apport en phosphore dans les cours d'eau », qui conclut qu'il est difficile d'attribuer à la récolte forestière l'augmentation en phosphore dans les cours d'eau, même suite à l'augmentation possible du débit d'eau suite aux coupes annuelles. Ce groupe argumente</p>	<p>L'équipe d'audit a évalué le processus d'identification des aires protégées potentielles découlant des analyses de carences effectuées sur le territoire. L'organisation n'a pas su démontrer l'avancement des travaux d'identification d'aires protégées potentielles en coopération avec les parties intéressées. Le <b>RNC 01/17</b> est émis.</p> <p>Des indices de qualité d'habitat pour certaines espèces focales dont l'original font partie des suivis prévus lors du renouvellement des PAFI-T. Les enjeux fauniques sont aussi discutés à la TGIRT, où peuvent être déterminés des objectifs d'aménagement locaux au besoin. La consultation publique prévue cet automne (2017) pour les prochains PAFI-T sera une bonne opportunité pour les parties intéressées d'aborder les préoccupations de cet ordre. L'OBS 03/16 émise lors de l'audit d'enregistrement demeure d'actualité (voir <b>OBS 04/17</b>).</p> <p>Tel qu'expliqué à cette partie intéressée, le mandat des auditeurs est d'évaluer si les activités de planification et opérations forestières respectent les normes provinciales établies et les exigences à la norme FSC. Les constats de conformité quant aux processus de prise en compte des préoccupations des parties intéressées, ainsi qu'en cas de différends sont décrits plus haut en réponse à d'autres commentaires formulés. En ce qui a trait aux critères relatifs à la protection de la qualité de l'eau, ressources hydriques et milieux aquatiques, l'équipe d'audit a pu constater que les travailleurs sont formés et démontrent être sensibles à l'importance de mettre en œuvre des saines pratiques de gestion en ce qui concerne la protection des sols, de la qualité de l'eau et de sites sensibles.</p> <p>Les visites terrain réalisées dans le cadre de l'audit ont démontré que les procédures et mesures particulières prévues lorsqu'en présence de sites sensibles sont respectées et rencontrent les exigences de la norme évaluée. Un chantier où des mesures particulières quant à la protection de la qualité de</p>
---	---	---

	<p>entre autres que la conclusion de cette étude devrait être prise avec un grain de sel comparativement au contexte de leur lac, en raison de la méthodologie (ex. % de coupes dans le bassin versant et période de la prise des échantillons) ainsi que la portée de l'étude (sur les cours d'eau et non les lacs). Par conséquent, leurs inquiétudes exprimées à ce sujet n'ont pas bénéficié d'une attention à la hauteur de leurs attentes.</p>	<p>l'eau a été visité par l'équipe d'audit, qui a pu constater de l'efficacité des bandes de protection et autres mesures (ex. localisation des chemins, coupes partielles) en place pour limiter les risques d'érosion et de sédimentation. Les travaux ayant été réalisés l'hiver, les blocs de coupe présentaient peu de perturbations au sol et une re-végétation déjà abondante. Les chemins visités ne démontraient pas de signes d'érosion et les infrastructures étaient conformes à la réglementation.</p> <p>Le suivi réalisé par le MFFP a confirmé que toutes les mesures d'harmonisation ont été respectées dans le secteur qui concerne ce groupe de parties intéressées, mais ce dernier demeure inquiet des impacts des travaux, notamment quant aux impacts causés par les infrastructures mises en place (drainages et fossés), qui auraient modifié l'écoulement des eaux, amenant un volume supplémentaire d'eau qui s'écoulaient initialement dans un bassin versant voisin. À noter que ces inquiétudes n'avaient pas encore été partagées avec le MFFP ou les BGA. Tel que mentionné sous la section 2 de ce tableau, l'équipe d'audit a pu confirmer que lorsque les BGA sont informés de telles situations, ceux-ci s'efforcent d'y remédier autant que possible et cherchent à mettre en place des mesures afin d'éviter que de telles situations se reproduisent.</p>
<p><b>P7: Plan d'aménagement</b></p>	<p>Aucun commentaire émis.</p>	<p>Aucune réponse nécessaire.</p>
<p><b>P8: Suivi et évaluation</b></p>	<p>Une partie intéressée à l'aménagement forestier a mentionné son désarroi face à sa perception d'une vérification de la conformité des ponceaux plus intensive et pointilleuse sur ses opérations de la part du MRN comparativement aux activités des compagnies forestières.</p> <p>Des parties intéressées se sont questionnées sur l'efficacité des mesures de protection prévues</p>	<p>L'équipe d'audit a validé que le MFFP met en œuvre une stratégie d'échantillonnage en fonction des différentes tenures forestières concernant l'évaluation de la conformité qui est équitable et rigoureuse. Ce fût démontré par des entrevues avec les représentants du MFFP et l'analyse de la documentation sur les infractions et avis d'irrégularités émises au cours des dernières années. Le système de suivi a été évalué dans son ensemble et continue de rencontrer les exigences.</p> <p>L'organisation a des procédures en place pour la protection et l'identification des espèces menacées ou vulnérables</p>

	<p>notamment pour la Grive de Bicknell. Ils ont aussi partagé leurs doutes quant à ce qui est réellement fait pour répertorier la présence d'habitats d'espèces rares ou menacées pour ainsi assurer leur protection avant les interventions forestières.</p>	<p>qui correspondent à la stratégie provinciale de protection. Des zones de protection de l'habitat de la Grive de Bicknell sont instaurées lors de la planification, en fonction des occurrences inscrites au CDPNQ. Des secteurs à potentiel élevé où il y a un niveau de probabilité élevé qu'un habitat de la Grive s'y trouve sont aussi instaurés en fonction des caractéristiques de son habitat (<a href="http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/Mesure-protection-grive-Bicknell.pdf">http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/Mesure-protection-grive-Bicknell.pdf</a>).</p> <p>L'identification des espèces menacées et vulnérables se fait principalement par l'entremise des travailleurs terrains. L'équipe d'audit a pu confirmer que tous les travailleurs dans la portée du certificat reçoivent une formation spécifique à ce sujet et ceux qui ont été interviewés sur le terrain avaient tous des fiches d'identifications d'espèces menacées et vulnérables en main. L'organisation est conforme à l'indicateur 8.2.4 de la norme. Cela dit, il a été constaté qu'aucun signalement n'a été effectué du côté des équipes d'inventaires et martelage, étape où on s'attend normalement à plus de signalements en raison de la nature des activités. La <b>Note 01/17</b> est émise afin que les prochains auditeurs s'assurent d'interviewer des travailleurs du côté des équipes d'inventaire &amp; martelage, puisqu'ils ne faisaient pas partie de l'échantillonnage terrain dans le cadre de cet audit.</p>
<p><b>P9: Forêts de haute valeur pour la conservation</b></p>	<p>Aucun commentaire émis.</p>	<p>Aucune réponse nécessaire.</p>
<p><b>P10: Plantations</b></p>	<p>Aucun commentaire émis.</p>	<p>Aucune réponse nécessaire.</p>

## 2.5. Conformité avec les rapports de non-conformité applicables

La section ci-dessous décrit les activités du détenteur de certificat pour traiter chacun des rapports de non-conformité (RNC) émis lors d'évaluations précédentes. Pour chaque RNC un constat ainsi qu'une description de l'état du RNC (ouvert ou fermé) sont présentés. Un RNC ne pouvant être fermé devient un rapport de non-conformité majeur qui doit être résolu dans un délai de 3 mois (exceptionnellement 6 mois), autrement le certificat Rainforest Alliance peut être suspendu ou retiré. Le classement suivant est utilisé pour indiquer l'état des RNC:

Catégories d'état de RNC	Explication
Fermé	L'entreprise certifiée a complété le RNC avec succès
Ouvert	L'entreprise certifiée <u>n'a pas rencontré</u> les exigences du RNC ou a <u>partiellement rencontré</u> les exigences du RNC.

# RNC	01/16	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.1.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>La variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière de la région a été caractérisée et inclut :</p> <p>a. Une description des principaux facteurs de perturbations, incluant les intervalles de perturbations et la quantité de structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Pour les deux UA incluses dans la portée du certificat, la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière de la région a été caractérisée, mais ne décrit pas pour l'UA 062-52 la quantité de structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portrait forestier historique du territoire des unités d'aménagement forestier 062-51 et 062-52 (IQAF 2010)</li> <li>- La détermination des enjeux écologiques régionaux liés à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique sur le territoire des unités d'aménagement forestier (UAF) 62-52 et 62-51 (IQAF 2010)</li> <li>- Plan d'aménagement FSC 62-51 (mai 2015)</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	-Portrait historique (6.3.1) et objectifs selon l'indicateur 6.3.8 a. (Novasylya 2017) -Entrevues avec les gestionnaires			

Constats suite à l'évaluation des preuves :	Un document sur la caractérisation des quantités des structures résiduelles auxquelles on peut s'attendre fût fournie durant l'audit. La description de l'historique des perturbations naturelles est bien présentée et documentée et l'estimation des structures résiduelles après perturbations est crédible.  Le requérant est conforme à la norme et la non-conformité peut être fermée.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	02/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.2.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u> Des directives spéciales sont appliquées pour protéger les espèces rares et inhabituelles: Dans le cas des espèces rares et inhabituelles, on a recours à des zones tampons ou à des modifications de la récolte appropriées en vue d'en assurer la protection.</p> <p><u>Constat :</u> Une liste d'arbres en raréfaction sur le territoire certifié est incluse dans chaque PAFIT. Toutefois, aucune directive n'est prévue dans les prescriptions ou dans les procédures opérationnelles du requérant pour le maintien de tiges d'essences en raréfaction au niveau d'un peuplement. La formation présentée aux travailleurs présente ces essences, mais n'inclut pas de directives relatives à leur protection.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- PAFIT 2013-2018 pour les UA 062-51 et 062-52 (novembre 2012)</li> <li>- Addenda au PAFIT 2013-2018 pour les UA 062-51 et 062-52 (29 février 2016)</li> <li>- Programme FHVC pour les deux UA</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	Guide terrain 2017 Formation Module 3 (EMVS) Visites de coupes partielles Entrevues avec des travailleurs Entrevues avec le requérant			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Les espèces rares dans la 062-51 et 062-52 sont le noyer cendré, le pin blanc, le caryer ovale, le caryer cordiforme, l'érable noir, le chêne blanc, le noyer noir et l'orme liège. Leur présence est surtout observée en tiges individuelles dispersées dans le paysage. Les modalités de protection prévues visent donc essentiellement à s'assurer que les individus présents soient protégés au moment de la récolte.			

	<p>Le guide terrain distribué aux travailleurs avant le début des opérations dicte à ces derniers d'arrêter les travaux lorsque ces espèces sont observées et d'attendre les directives du responsable des opérations avant de pouvoir poursuivre leurs activités. La fiche de signalement FO-443 est utilisée pour documenter ces situations au MFFP.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs et sites visités lors de l'audit ont démontré que ces procédures sont connues et appliquées sur le terrain. Cette non-conformité est fermée.</p>
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉE</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	03/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.7, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u> Le gestionnaire met en œuvre les saines pratiques de gestion en ce qui concerne la protection des sols, de la qualité de l'eau et de sites sensibles.</p> <p><u>Constat :</u> Plusieurs chemins d'accès, dont certains ne relèvent pas de la responsabilité du gestionnaire, mais qu'il utilise pour ses opérations, présentaient des problèmes d'érosion et d'accumulation de sédiments à proximité et dans les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le tablier et de part et d'autre des ponts, causé par le passage de la niveleuse, l'absence de fossés appropriés ;</li> <li>- Dans les fossés de part et d'autres de ponceaux et ponts ;</li> <li>- Sur le talus de remblai du chemin.</li> </ul> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Entrevues</li> <li>- PRDIRT de Lanaudière (2011)</li> <li>- Plan de gestion des voies d'accès du requérant</li> <li>- MEIE</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	Entrevues avec le requérant Visite terrain Correspondances avec le Ministère des Transports			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Chemin d'accès à Manawan : les problématiques d'érosion et de sédimentation des cours d'eau ont été abordés par le MTQ, entre autres par l'entremise d'une visite conjointe des lieux. En a découlé des actions			



	<p>correctives et préventives, notamment le nettoyage des ponts plus tôt au printemps, l'installation de perrés de protection aux culées et améliorer la stabilisation des talus. À plus long terme, ce chemin est sous étude pour être ciblé dans le cadre du programme de crédits de chemins, pour restaurer le matériel se trouvant sur la chaussée, qui a été contaminé au fil des années avec le matériel abrasif appliqué en période hivernale.</p> <p>Chemins multi-usages : Des discussions ont eu lieu dans le cadre des travaux de la TGIRT pour que les principaux utilisateurs effectuant des travaux d'entretien de chemins (ex. ZECs, Véhicules Hors Routes) soient formés de façon adéquate sur les saines pratiques à respecter lors de la construction et l'entretien des chemins et traverses de cours d'eau. La date de cette formation n'avait cependant pas encore été arrêtée.</p> <p>Chemins de construction récente : Les chemins et traverses observés sur le terrain respectaient la réglementation. Les auditeurs ont pu constater l'attention qui est mise sur l'importance de s'assurer que des mesures soient prises pour limiter autant que possible les impacts sur les cours d'eau.</p> <p>Le requérant ayant démontré mettre en œuvre des saines pratiques et utiliser sa sphère d'influence pour encourager les autres utilisateurs du territoire à faire de même, cette non-conformité est fermée.</p>
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	04/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.8, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<u>Résumé des exigences de la norme visée par le RNC :</u>				
[...] Des objectifs précis pour diverses composantes structurelles sont déterminés et documentés, et considèrent les éléments suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Diversité verticale et structure horizontale et distribution d'arbres selon le site ;</li> <li>b. Habitat faunique ; et</li> <li>c. Débris ligneux.</li> </ul>				
<u>Constat :</u>				
Pour l'UA 062-51, le requérant a défini des objectifs précis pour les éléments a. à c. Toutefois, pour l'UA 062-52, des objectifs sont définis seulement pour b. Habitat faunique et c. Débris ligneux alors qu'il n'y a pas d'objectif pour a. Diversité verticale et structure horizontale et distribution d'arbres selon le site.				
<u>Preuves :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- Plan d'aménagement FSC 62-51 (mai 2015)</li> <li>- Document « FSC_6.3.8 » du requérant</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.			

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)
Preuves fournies par l'organisation :	-Portrait historique (6.3.1) et objectifs selon l'indicateur 6.3.8 a. (Novasylva 2017) -Entrevues avec les gestionnaires -Visites terrain -Prescriptions
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Des objectifs concernant la diversité verticale et structure horizontale et la distribution d'arbre selon les types de traitements sont clairement établis dans le document fourni par l'organisation. Le document établis des objectifs en lien avec le portrait historique et la documentation disponible. Les objectifs sont établis par types de traitements et couvrent la diversité verticale, la structure horizontale et la distribution d'arbres.  L'organisation est donc conforme à ce critère et la non-conformité peut être fermée.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	05/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.9, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Résumé des exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>Pour les coupes totales et autres coupes de récolte finale en forêts naturelles, la récolte laisse sur place des structures résiduelles en quantité et répartition suffisantes pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions écologiques. Les intervalles précis pour les diverses composantes structurelles sont décrits dans le plan d'aménagement conformément aux exigences a. à f. de l'indicateur 6.3.9, et sont appliqués.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Les composantes structurelles ont été définies dans les PAFIT et différents documents complémentaires du requérant. Des suivis réalisés par le MFFP et le requérant permettent de vérifier l'atteinte des objectifs. Toutefois, lors de l'audit, l'auditeur a constaté que la structure résiduelle prévue dans un parterre de coupe n'était pas respectée, tant en quantité qu'en répartition.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- Norme d'utilisation du bois et rétention du requérant</li> <li>- Directive pour structure résiduelle du requérant</li> <li>- Courriels du requérant et MFFP confirmant l'application des nouvelles modalités de rétention de 25 tiges/ha</li> <li>- PAFIT pour les deux UA</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.			

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)
Preuves fournies par l'organisation :	-Entrevues -Visite terrain -Registres de formations -Document sur la caractérisation des structures résiduelles -Prescriptions
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Les entrevues avec les opérateurs, les gestionnaires et les représentants du ministère ainsi que les visites terrain et les prescriptions sylvicoles ont permis de démontrer que l'organisation respecte les quantités prévues de rétention dans les secteurs de récolte.  L'organisation est donc conforme à cet indicateur et la non-conformité peut être fermée.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	06/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 8.2.6, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>Le gestionnaire élabore et met en oeuvre, ou participe à, un programme de suivi de l'état des hautes valeurs pour la conservation (HVC) applicables identifiées à 9.1 suites aux activités du gestionnaire à l'intérieur ou dans des forêts avoisinantes des forêts à haute valeur de conservation, incluant l'efficacité des mesures utilisées pour le maintien ou la restauration.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Le requérant a effectué une évaluation des FHVC présentes sur le territoire certifié. Le programmes de suivi inclut les modalités pour chaque chantier mais n'inclut pas le résultat des suivis. De plus, le MEIE prévoit documenter l'application de ces modalités, mais aucune information sur leur application n'était inscrite dans la version présentée à l'auditeur. Ainsi, le suivi actuel ne permet pas d'évaluer si les modalités sont réellement appliquées et si elles sont efficaces dans le maintien ou la restauration des valeurs identifiées.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport FHVC pour l'UA 062-51 (révisé mai 2015) et 062-52 (révisé mars 2012)</li> <li>- Programme de suivi des FHVC pour l'UA 062-51 et 062-52</li> <li>- MEIE</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			

Preuves fournies par l'organisation :	-Entrevues avec les gestionnaires et les représentants du ministère -Documents sur le suivi des FHVC (documentation et suivi)
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Le programme de suivi des FHVC établit les responsables du suivi des différentes FHVC et dresse un portrait des mesures de protection effectuées ou respectées pour chaque FHVC dans lesquelles il y eu des interventions au cours des dernières années. Il énumère les HVC accompagnées des modalités d'intervention, de la vérification de l'efficacité des modalités d'intervention et de l'analyse des résultats de suivi. Les modifications apportées permettent d'évaluer le maintien de la HVC et de l'efficacité des modalités.  Ce RNC peut donc être fermé.
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

## 2.6. Nouveaux rapports de non-conformité émis à la suite de cet audit

# RNC	01/17	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.4.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>L'indicateur 6.4.3 de la norme stipule ce qui suit :</u></p> <p>Le gestionnaire entrera en communication et coopèrera avec les parties intéressées (p. ex. les ONGE, les peuples autochtones) et des experts qualifiés dans l'analyse de carences et l'identification d'aires protégées potentielles.</p> <p><u>Preuves évaluées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrevues avec les différents gestionnaires de l'Organisation</li> <li>- Entrevues avec les parties intéressées à l'aménagement forestier</li> <li>- État de la situation des aires protégées (2014)</li> <li>- Compte rendu de la dernière rencontre sur les aires protégées du MDDELCC (2015)</li> </ul> <p><u>Constat pour la non-conformité :</u></p> <p>Le travail d'identification des aires protégées potentielles n'est pas terminé et les travaux d'identification n'ont pas avancés depuis le dernier audit. L'Organisation n'a pas coopéré avec les parties intéressées pour l'identification des aires protégées potentielles depuis la dernière rencontre tenue par le MDDELCC en mars 2015.</p>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation de ce rapport (19/09/17)			

Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>
Commentaires (facultatifs) :	

## 2.7. Observations

Une observation peut être émise lorsqu'est identifié un problème très mineur ou les premières phases d'un problème qui ne constitue pas en soi une non-conformité, mais qui pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas traité par le client. Une observation peut-être un signal d'avertissement concernant un enjeu particulier qui, s'il est ignoré, risque de devenir une véritable non-conformité lors de futurs audits (ou une précondition lors du réenregistrement quinquennal).

<b>OBS 01/17</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 2.2.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014
<p>Quelques situations où les mesures d'harmonisation prévues ne respectaient pas les objectifs visés ont été observés ou signalés à l'équipe d'audit. Suite aux analyses, il s'avère que soit les mesures incluses dans les ententes d'harmonisation n'étaient pas suffisamment bien articulées, ou que les sites à protéger en question n'avaient pas été adéquatement identifiés sur les cartes de récolte et/ou mentionnés lors des rencontres d'harmonisation. À noter que dans tous les cas signalés au MFFP et/ou BGA, les responsables des opérations ont proposé des ajustements aux travaux de coupe prévues, ou des mesures de dédommagement, et qu'aucun cas de non-respect des mesures d'harmonisation n'a été documenté dans les activités de suivi du MFFP ou des BGA pour la saison 2016-2017. Néanmoins, l'information sur les ententes d'harmonisation transmise jusqu'aux opérations pourrait être améliorée.</p>	
<p><b>Observation:</b> Les partenaires de l'OGEFL devraient s'assurer que les opérations (ex. contremaîtres de chantiers et opérateurs) ont suffisamment d'information en main pour pouvoir bien comprendre les objectifs visés par les mesures d'harmonisation convenues afin qu'ils soient en mesure de déterminer plus facilement si des ajustements sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de celles-ci (ex. identifier les sites nécessitant une protection particulière ainsi que les objectifs visés par les mesures convenues sur les cartes de récolte).</p>	

<b>OBS 02/17</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 3.2.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014
<p>Le MFFP a indiqué que la Nation Mohawk n'est pas reconnue comme ayant des intérêts sur le territoire et n'est donc pas consultée quant aux activités de planification réalisées dans les UAF de Lanaudière. Les entrevues avec l'OGEFL révèlent qu'ils ont rencontré des représentants Mohawks et jusqu'à maintenant, les discussions qui ont lieu quant à la prise en compte des préoccupations formulées au sujet des activités prévues dans la région du Mont Kaaikop se sont concentrées sur les enjeux dans la région des Laurentides. Ceci corrobore avec certains documents mis à la disposition des auditeurs. Le fait que certains membres de l'OGEFL sont actifs dans la région des Laurentides facilite le maintien d'un dialogue à savoir si la Nation Mohawk a des intérêts et des préoccupations dans la région de Lanaudière. L'équipe d'audit encourage l'OGEFL de s'assurer que ce dialogue soit maintenu. <b>L'OBS 02/17</b> est émise.</p>	
<p><b>Observation:</b> L'OGEFL devrait s'assurer de maintenir un dialogue continu avec les communautés de la Nation Mohawk afin de demeurer à l'affût des préoccupations et intérêts que ces communautés pourraient avoir face aux activités réalisées dans les UA de Lanaudière.</p>	

<b>OBS 03/17</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 4.4.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014
<p>Des parties intéressées ont signifié ne pas avoir eu de réponses sur la façon dont leurs commentaires émis lors de la dernière consultation publique allaient être considérés. D'autres ont témoigné avoir eu des retours, mais parfois dans des délais très longs (près de 2 ans suivant la consultation) alors qu'eux ont eu moins d'un mois pour formuler leurs commentaires.</p> <p>La dernière consultation publique concernant le territoire certifié a eu lieu au printemps 2016, où près d'une centaine de participants ont émis des commentaires écrits. L'examen des rapports de cette consultation, qui documentent la façon qu'on entend donner suite aux commentaires, révèle que la plupart des commentaires émis sont de nature ponctuelle et donc traités en harmonisation fine.</p> <p>Pour les commentaires qui ne sont pas spécifiques à un chantier donné ou s'appliquant à plusieurs chantiers (ex. fragmentation du territoire, coût de l'entretien des chemins, etc.), ceux-ci sont en grande majorité redirigés aux travaux de la TGIRT. Finalement, les commentaires jugés hors de la portée des activités de planification forestière (ex. redéfinition des affectations du territoire) sont identifiés comme tel et expliqués. Ainsi, l'équipe d'audit a pu constater que tous les commentaires reçus lors des consultations publiques (et même en dehors des périodes de consultation) sont considérés. Cela dit, les mécanismes de rétroaction en place n'assurent pas que tous les participants ayant formulé des commentaires sont informés des résultats des consultations, ce qui explique que certains participants ont l'impression que leurs commentaires sont demeurés lettre morte.</p> <p>Le concept de <i>participation significative</i> tel visé à l'indicateur 4.4.1 se distingue du concept de <i>consultation</i> entre autres en ce qu'elle ne se résume pas à une simple demande d'avis, mais bien qu'il y ait échange entre les parties. Le rapport produit par le MFFP est rendu disponible sur internet, mais idéalement, les participants aux consultations publiques devraient être informés de sa disponibilité. <b>L'OBS 03/17</b> est émise.</p>	
<p><b>Observation:</b> L'OGEFL et ses partenaires (ex. MFFP) devraient s'assurer que les participants ayant formulé des préoccupations lors des consultations publiques, soient informés plus directement de la façon dont on a donné suite à leurs commentaires.</p>	

<b>OBS 04/17</b>	<b>Référence à la norme:</b> Indicateur 4.4.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>Plusieurs parties intéressées rencontrées ont le sentiment que malgré les processus en place, les opportunités de réellement influencer la planification forestière demeurent minimales. Puisque dans les faits, l'équipe d'audit a pu constater que l'harmonisation fine des chantiers (en coordination avec la Table GIR 062) permet néanmoins la prise en compte des préoccupations des utilisateurs affectés par les opérations forestières et a pu constater de l'existence d'ententes d'harmonisation convenues avec une multitude d'organismes et associations, les processus en place répondent aux exigences de la norme. Cela dit, le prochain exercice de planification tactique, qui devrait se terminer en 2018, sera une bonne opportunité pour prendre en considération les préoccupations plus générales, formulées lors des consultations des PAFI-O, qui ont été relayées à la TGIRT. Cette observation est émise pour souligner l'importance que cette démarche puisse résulter en un contenu pouvant être intégré aux prochains PAFI-T.</p>	
<p><b>Observation:</b> Le requérant devrait s'assurer que les démarches d'identification d'objectifs locaux, indicateurs et cibles soient finalisées et intégrées aux prochains PAFI-T afin que les préoccupations des parties intéressées puissent être prises en compte davantage en amont de l'harmonisation opérationnelle.</p>	

## 2.8. Notes

Les notes sont pour l'équipe d'audit seulement, et identifient les éléments qui devraient être examinés au cours d'audits ultérieurs.

<b>NOTE 01/16</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 6.5.1 norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014	
Lors des visites terrains, il a été observé que suite aux opérations réalisées lors d'un chantier d'hiver 15-16 aux Arfons et Odelin (UA 062-52), des problèmes de drainage ont été occasionnés par l'absence de ponceaux sous un chemin utilisé pour le chargement et transport. Ce chemin a été construit il y a plusieurs années. Le requérant n'avait pas observé de tels problèmes avant le début des opérations, mais lors d'inspections au printemps 2016, le requérant a observé la problématique et l'installation de ponceaux est prévue pour régler le problème lors de la fin des opérations dans la PRAN 16-17.		
<b>NOTE:</b> Lors du prochain audit, les auditeurs devraient visiter les chantiers Arfons et Odelin (UA 062-52), pour s'assurer que les ponceaux ont été installés tel que prévu, permettant le drainage adéquat des eaux accumulées sur une superficie productive.		
<input checked="" type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2017 - Réponse de l'équipe d'audit:</b> Un secteur sensible à l'érosion et aux problèmes de drainage fût visité lors de l'audit. De la sédimentation fût constaté par l'auditeur aux mêmes endroits où il a pu constater des efforts considérables pour éviter la sédimentation. L'ensemble des secteurs visités démontraient des efforts substantiels de la part de l'organisation pour éviter les problèmes de drainage et de sédimentation. Cette note peut être fermée.		

## 2.9. Nouvelle(s) note(s) à la suite de cet audit:

<b>NOTE 01/17</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 8.2.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014	
L'organisation a des procédures en place pour la protection et l'identification des espèces menacées ou vulnérables qui correspondent à la stratégie provinciale de protection. L'identification des espèces menacées et vulnérables se fait principalement par l'entremise des travailleurs terrains. L'équipe d'audit a pu confirmer que tous les travailleurs dans la portée du certificat reçoivent une formation spécifique à ce sujet et ceux qui ont été interviewés sur le terrain avaient tous des fiches d'identifications d'espèces menacées et vulnérables en main. L'organisation est conforme à l'indicateur 8.2.4 de la norme. Cela dit, il a été constaté qu'aucun signalement n'a été effectué du côté des équipes d'inventaires et martelage, étape où on s'attend normalement à plus de signalements en raison de la nature des activités. La <b>Note 01/17</b> est émise afin que les prochains auditeurs s'assurent d'interviewer des travailleurs du côté des équipes d'inventaire & martelage puisqu'ils ne faisaient pas partie de l'échantillonnage terrain dans le cadre de cet audit.		
<b>NOTE:</b> Vérifier que les travailleurs du côté des équipes d'inventaire & martelage maîtrisent bien les procédures et ont des connaissances suffisantes pour détecter la présence d'espèces à statut particulier lorsqu'ils effectuent leurs travaux.		
<input type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2018 - Réponse de l'équipe d'audit:</b>		

### 3. PROCESSUS D'AUDIT

#### 3.1. Équipe d'audit et qualification professionnelle:

Nom de l'auditeur :	Mylène Raimbault Ing. f.	Rôle de l'auditeur :	Chef d'équipe et en charge des aspects sociaux-économiques et autochtones
Qualification professionnelle :	Ingénieure forestière cumulant près de 15 ans d'expérience en gestion intégrée des ressources, en planification et en certification forestière et environnementale. Mylène a d'abord été chargée de projet en Gestion Intégrée des Ressources pour un territoire structuré, puis a travaillé pour une compagnie forestière pendant plus de 5 ans à titre de Coordinatrice des activités de certification et relations avec le public et les Premières Nations. Dans ce poste, elle a entre autres été responsable du maintien du système de gestion environnementale de la compagnie et a participé à l'élaboration des plans d'aménagement forestiers généraux, quinquennaux et annuels. En tant qu'ingénieure forestière pour le Ministère des Ressources naturelles de 2010 à 2012, elle a coordonné les activités de consultation devant être réalisées auprès des communautés autochtones ainsi que les activités d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels à être mis en œuvre dans le cadre du nouveau régime forestier au Québec. Mylène s'est jointe à Rainforest Alliance en 2012 à titre de Spécialiste en certification forestière pour le Québec et a suivi la formation de chef auditeur FSC. Elle a réalisé 21 audits/enregistrements à ce jour au Québec et en Ontario.		
Nom de l'auditeur :	David Brunelle, ing. f.	Rôle de l'auditeur :	En charge des aspects forestiers
Qualification professionnelle :	Ingénieur forestier cumulant 10 ans d'expérience en gestion intégrée des ressources, aménagement forestier et en certification forestière et environnementale. David a d'abord été chargé de projet en aménagement forestier pour une firme de consultant en travaux techniques. Il a ensuite travaillé pour une compagnie forestière pendant 3 ans à titre de Coordinateur du département de foresterie. Dans ce poste, il a participé à toutes les tâches reliées à l'aménagement forestier et au soutien des opérations forestières. En tant que chargé de projets en gestion intégrée des ressources pour la Société des Établissements de Plein Air du Québec, il a travaillé à l'harmonisation des usages dans les réserves fauniques du Québec durant 3 ans. Lors de son court passage au Ministère des Ressources Naturelles du Québec en 2012, il a participé à l'implantation des certifications forestières et environnementales à l'échelle provinciale. Finalement, il a occupé un poste de direction dans une firme de consultant en aménagement forestier. De plus, il détient un certificat en droit de l'Université de Montréal. David a rejoint l'équipe du Canada de Rainforest Alliance en janvier 2016 à titre d'Associé en aménagement forestier et a réussi la formation de chef auditeur FSC. David a déjà participé à plus de 30 audits FM et COC.		

#### 3.2. Calendrier d'audit

Date	Localisation générale (sites principaux)	Activités principales
17 juillet	À distance	Appel préparatoire
7 août	Sur place	Audit terrain – Rencontre d'ouverture 13h
10 août	Sur place	Audit terrain – Rencontre de fermeture à 15h
8 septembre	À distance	Remise du rapport pour commentaires au client
18 septembre	À distance	Remise du rapport avec commentaires à RA
19 septembre	À distance	Finalisation du rapport et décision de certification



### 3.3. Méthode d'échantillonnage

L'échantillonnage terrain visait à :

- Répondre aux notes et aux rapports de non-conformité émis lors du dernier audit ;
- Récolter l'information nécessaire afin de vérifier la conformité des principes et des critères prévus à l'audit pour les UA 062-51 et 062-52 ;
- Vérifier les travaux généralement réalisés par le requérant et les autres intervenants forestiers sur le territoire certifié ;

La méthode de sélection des sites à visiter a consisté à obtenir une carte du territoire avec tous les chantiers qui avaient été effectués depuis le dernier audit. Les auditeurs se sont assurés de visiter le maximum de chantiers en opération qui tombent sous le mandat de gestion des Forestiers Champoux et Groupe Crête division Riopel, qui s'occupent de la foresterie et des opérations de récolte des autres détenteurs de GA sur le territoire du certificat. Aussi un chantier du BMMB a été visité. Lors des visites sur le terrain, l'équipe d'audit a pu interviewer plusieurs travailleurs, contremaîtres et techniciens forestiers. L'équipe d'audit s'est assurée de visiter une variété de traitements commerciaux et de procédés de récolte. De plus, plusieurs éléments ayant trait aux zones de protection, aux mesures d'harmonisation et ententes ont été considérés dans les choix des sites visités.

#### 3.3.1 Liste des UAF sélectionnées aux fins de l'évaluation

UAF/Nom du membre du groupe	Raison pour la sélection
62-51	UAF dans la portée du certificat ayant eu des opérations récentes
62-52	UAF dans la portée du certificat ayant eu des opérations récentes

### 3.4. Processus de consultation des parties intéressées

L'équipe d'audit a tenté d'entrer en contact avec près d'une quarantaine d'organismes et individus de groupes d'intérêts différents au niveau local pour sonder leur intérêt et prendre rendez-vous quelques semaines avant l'audit. La plupart des entretiens ont été réalisés par téléphone, mais quelques entrevues ont aussi pu être réalisées en personne lors de l'audit. Au total, 31 représentants de différents organismes ont été directement impliqués, sans compter les employés des membres de l'OGÉFL.

Catégorie de partie intéressée (ONG, gouvernement, résidents locaux etc.)	Nombre de parties intéressées informées	Nombre de parties intéressées consultées ou donnant des commentaires
Travailleurs	10	10
Autochtones	1	0
Municipalités / MRC	5	3
Représentants du gouvernement	4	4
ONG environnementales / OBV	4	2
Zecs/Pourvoires/SEPAQ/SDPRM	7	2
Autres utilisateurs (Villégiature, VHR, érablières, etc.)	5	2
Résidents locaux	1	8

### 3.5. Changements à la norme de certification

Norme d'aménagement forestier utilisée pour l'audit :	Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
Révision apportée à la norme depuis le dernier audit :	<input type="checkbox"/> Aucun changement à la norme. <input checked="" type="checkbox"/> Norme modifiée (détails des changements ci-dessous)
Changements à la norme :	FSC a publié une directive sur la protection intérimaire de Paysages Forestiers Intacts en janvier 2017. L'équipe d'audit a vérifié et cet avis ne s'applique pas car il n'y a pas de Paysages Forestiers Intacts chevauchant ce territoire.
Implications pour l'EAF:	Non-applicable - pas de nouvelles exigences

### 3.6. Examen de la documentation de l'EAF et des registres requis

#### a) Tous types de certificat

Registres requis	Examiné
Plaintes reçues par l'EAF de la part de tiers, actions entreprises, communications subséquentes	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Pas de plainte formelle reçue lors de la période d'audit. Ce fût confirmé par les entrevues et le registre de consultation.	
Registres d'accidents	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Pas d'accident à rapporter pour la période d'audit. Le registre des accidents n'avait pas d'entrée.	
Registres de formation	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le registre de formations fût fourni par les gestionnaire et révisé par l'auditeur.	
Plan(s) d'opérations pour les 12 mois suivants	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Une carte fût présentée aux auditeurs pour les 12 prochains mois d'opération	
Registres des inventaires	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les inventaires ont été présentés lors de l'audit aux auditeurs.	
Registres de la récolte	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le document du suivi des destinations des bois fût produit et fourni à l'auditeur.	

#### b) Certificats de groupe

Registres de groupe requis	Examiné
Système de gestion de groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les documents « Règlements généraux OGEFL » et « 85_Gestion des non-conformités OGEFL » décrivent l'ensemble des règles régissant le groupe.	
Taux de changement des membres au sein du groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>

Commentaires : Le compte rendu de l'assemblée des membres pour 2016 a été fourni. Seul 1 changement apporté : Scierie Rivest ne fait plus partie du groupe.	
Communications formelles/documentation écrite envoyées aux membres par l'entité de groupe pendant la période d'audit	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le compte rendu de l'assemblée annuelle a été fourni.	
Registres du suivi effectué par l'entité de groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Des visites terrains ont régulièrement faites pour l'ensemble des opérations. Les rapports sont faits et envoyés aux BGA en question.	
Registres de toutes actions correctives émises par l'entité de groupe	O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires : Les actions correctives sont documentées via le Registre FO-09 et un bilan est présenté aux membres du groupe lors de leur assemblée annuelle. La dernière assemblée s'est tenue en décembre 2016. Le registre en tant que tel n'a cependant pas été fourni.	
Liste à jour des membres du groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Aucun changement outre le retrait de Scierie Rivest.	

## ANNEXE I: Formulaire de compte-rendu FSC:

(NOTE : formulaire à être préparé par le client avant l'audit, les informations sont vérifiées par l'équipe d'audit)

<b>Informations au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier :</b>			
<b>Raison sociale de l'EAF :</b>	Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière		
<b>Code de certificat de l'EAF :</b>	RA-FM/COC-007519		
<b>Période couverte par le rapport</b>	Période de 12 mois précédente	<b>Dates</b>	Août 2016 à Août 2017

<b>1. Portée du certificat</b>			
Type de certificat : Plusieurs UAF avec un groupe d'UAF similaires	Certificat FPDAFI : Non applicable		
<b>Nouvelles UAF ajoutées depuis l'évaluation précédente</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Certificat de groupe :</b> Liste des UAF et membres du groupe fournie à l'annexe II:			
<b>Certificat multi-UAF :</b> Liste des nouvelles UAF ajoutées à la portée du certificat :			
Nom/Description de l'UAF	Superficie	Type de forêt	Localisation latitude/longitude <sup>1</sup>
	ha		
	ha		
	ha		

<b>2. Information au sujet de l'UAF</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)	
Zone forestière	Tempérée
Superficie certifiée par type de forêt	
- Naturelle	hectares
- Plantation	hectares
Berges de cours d'eau	kilomètres linéaires

<b>3. Classification de la superficie forestière</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)			
Superficie certifiée totale		ha	
1. Superficie productive totale		ha	
a. Superficies incluses dans les calculs de possibilité	ha	Somme de a+b doit être égale à la superficie identifiée au point 1.	
b. Superficies exclues des calculs de possibilité (pas de récolte)	ha		
- Superficies bénéficiant d'une protection intégrale (EFE, AP, refuges, etc.)	ha	La somme de ces trois doit être égale à b.	
- Aires forestières protégées de la récolte de matière ligneuse et gérées seulement pour la récolte de PFNL ou pour l'offre de services	ha		
- Superficies restantes (autres affectations)	ha		
2. Superficie non-productive totale (ex.: plans d'eau, milieux humides, champs, affleurement rocheux, etc.)		ha	

<sup>1</sup> Le centre d'un UAF contigu ou groupe de biens dispersés qui forment ensemble un UAF en latitude et longitude en degrés décimaux avec un maximum de 5 décimales.

#### 4. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation HVC formelle par l'EAF et superficies correspondantes

Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)

Code	TYPES DE HVC <sup>2</sup>	Description :	Superficie
HVC1	Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges).		ha
HVC2	Forêts contenant de grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance.		ha
HVC3	Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menaces ou en voie de disparition.		ha
HVC4	Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion).		ha
HVC5	Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé).		ha
HVC6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales).		ha
Nombre de sites d'importance pour les Premières Nations et communautés locales :			

#### 5. Travailleurs

Nombre de travailleurs, y compris les employés et les travailleurs à temps partiel ou saisonniers :

Nombre total de travailleurs	1950 travailleurs	
- Du total ci-dessus	1652 Hommes	298 Femmes
Nombre d'accidents graves	0	
Nombre de décès	0	

#### 6. Recours aux pesticides

L'EAF n'emploie pas de pesticides (en ce cas, effacer les lignes ci-dessous)

<sup>2</sup> Le classement et la numérotation des HVC correspond au coffre à outils FHVC de ProForest. On y trouve des explications additionnelles de ces catégories. Il est disponible au <http://www.hcvnetwork.org/practical-support/the-hcv-toolkit-global-home>.

## ANNEXE VI : Formulaire de mise à jour de la BDD Rainforest Alliance

**Instructions :** Pour chaque certificat FSC, Rainforest Alliance est tenue de télécharger de l'information importante dans la base de données FSC (FSC-Info). Lors de chaque audit annuel, les auditeurs RA devraient travailler de concert avec le détenteur de certificat pour s'assurer que l'information disponible sur FSC-Info est à jour en procédant de la manière suivante :

1. Imprimer le 'Fact Sheet' actuel avant l'audit à partir du site FSC-Info ([fsc.info.org](http://fsc.info.org)) ou du lien direct propre au détenteur
2. Passer en revue l'information avec l'EAF pour vous assurer que tous les champs ont la bonne information.
3. Si des changements sont requis (corrections, ajouts ou suppressions), **indiquez uniquement les modifications** aux informations de la base de données dans la section ci-dessous.
4. Les changements identifiés dans ce formulaire seront utilisés par RA pour mettre à jour la base de données FSC.

L'information de la base de données FSC est-elle juste et à jour ? OUI  NON   
(si oui, ne pas remplir la section ci-dessous)

### Information du client (coordonnées pour le site web du FSC)

<b>Nom de l'organisation</b>			
<b>Personne contact</b>		<b>Titre</b>	
<b>Adresse principale</b>		<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse</b>		<b>Télécopieur</b>	
<b>Courriel</b>		<b>Site internet</b>	

### Forêts

<b>Changements au certificat de groupe</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>	<b>Changements au nombre de lots dans le groupe</b>	<b>membres au total</b>
<b>Superficie certifiée totale</b>			<b>hectares (ou)</b>	<b>acres</b>

**Changements aux membres : Scierie Rivest Inc. est retiré**

### Essences (Indiquez si elle doit être ajoutée ou retirée)

Nom scientifique	Nom commun	+ / -

### Produits

Catégories de produits FSC ajoutés à la portée du FM/CoC (FSC-STD-40-004a)		
Niveau 1	Niveau 2	Essences